

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certaines truites arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) originaires de Turquie

(Réglementation antisubventions)

Règlement d'exécution (UE) 2022/2390 de la Commission du 07.12.2022 – [JO L316 du 08.12.2022](#)

Par le règlement d'exécution (UE) 2015/309 du 26.02.2015¹, un droit compensateur définitif a été institué sur les importations de certaines truites arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) originaires de Turquie. Ce droit a été renouvelé pour une période supplémentaire de cinq ans par le règlement d'exécution (UE) n°2021/823 du 20.05.2021².

Le 20.09.2021, par l'avis 2021/C 40/07³, la Commission a décidé de sa propre initiative d'ouvrir un réexamen intermédiaire partiel, disposant de suffisamment d'éléments de preuve selon lesquels les circonstances relatives aux subventions qui sous-tendaient les mesures existantes avaient changé de manière durable, et estimant qu'il était dès lors nécessaire de procéder à un réexamen des mesures en vigueur pour tous les producteurs-exportateurs.

Les produits faisant l'objet du réexamen sont certaines truites arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) :

- vivantes et pesant au maximum 1,2 kg/pièce, ou
- fraîches, réfrigérées, congelées et/ou fumées :
 - sous forme de poisson entier (avec tête), avec ou sans branchies, éviscérées ou non, et pesant au maximum 1,2 kg/pièce, ou
 - sans tête, avec ou sans branchies, éviscérées ou non, et pesant au maximum 1 kg/pièce, ou
 - sous forme de filets pesant au maximum 400 g/pièce ;
- originaires de la République de Turquie et relevant actuellement des codes NC ex 0301 91 90, ex 0302 11 80, ex 0303 14 90, ex 0304 42 90, ex 0304 82 90 et ex 0305 43 00 (codes TARIC 0301919011, 0302118011, 0303149011, 0304429010, 0304829010 et 0305430011).

Au cours de l'enquête, la Commission a estimé que les filets de truite fumés au poivre originaires de Turquie et classés à la position tarifaire 16 04 19 10, non-soumise au droit compensateur, devaient être inclus dans la définition du produit soumis au droit définitif.

De plus, le 09.06.2021, l'exportateur Lezita Balık A.Ş, (code additionnel TARIC B968), a informé la Commission qu'il avait changé sa raison sociale en « Abalıoğlu Balık ve Gıda Ürünleri Anonim Şirketi ». La société a demandé à la Commission de confirmer que ce changement ne l'empêchait pas de bénéficier du taux de droit compensateur qui lui était appliqué sous sa raison sociale antérieure, ce à quoi la Commission a consenti à l'issue de l'enquête.

1 [JO L 56 du 27.02.2015](#)

2 [JO L183 du 25.05.2021](#)

3 [JO C 40 du 05.02.2021](#)

La Commission a déterminé que le changement de raison sociale devrait prendre effet à partir du 07.07.2020, date à laquelle la société avait changé de raison sociale.

Enfin, l'enquête de la Commission a confirmé les changements importants dans la structure et les modalités de mise en œuvre des subventions directes accordées par les pouvoirs publics turcs aux producteurs de truites par rapport à l'enquête initiale, permettant de revoir à la baisse les taux de droit compensateur définitif appliqués aux différents producteurs-exportateurs turcs de truite arc-en-ciel.

Les opérateurs sont informés de la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/2390 du 07.12.2022.

À compter du 09.12.2022, à l'article 1^{er}, paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) 2021/823, le texte se trouvant après les mots « relevant actuellement des codes NC » est remplacé par le texte suivant :

« ex 0301 91 90, ex 0302 11 80, ex 0303 14 90, ex 0304 42 90, ex 0304 82 90, ex 0305 43 00 et ex 1604 19 10 (codes TARIC 0301919011, 0302118011, 0303149011, 0304429010, 0304829010, 0305430011 et 1604191011) et originaires de Turquie. »

De plus, le tableau figurant à l'article 1er, paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) 2021/823 est remplacé par le tableau suivant :

Société	Droit compensateur (en %)	Code additionnel TARIC
Fishark Su Ürünleri Üretim ve Sanayi Ticaret A.Ş.	3,40 %	B985
Gümüşdoga Su Ürünleri Üretim İhracat İthalat AŞ	4,40 %	B964
Özpekler İnşaat Taahhüd Dayanıklı Tüketim Malları Su Ürünleri Sanayi ve Ticaret Limited Şirketi	3,10 %	B966
Sociétés énumérées dans l'annexe	4,00 %	Annexe
Selina Balık İşleme Tesisi İthalat İhracat Ticaret Anonim Şirketi	2,80 %	C889
Toutes les autres sociétés	4,40 %	B999

L'annexe du règlement d'exécution (UE) 2021/823 est remplacée par l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2022/2390 ci-dessous.

Enfin, le code additionnel TARIC B968, précédemment attribué à « Lezita Balık A.S. » s'applique à « Abalıoğlu Balık ve Gıda Ürünleri Anonim Şirketi » à partir du 07.07.2020.

Tout droit définitif acquitté sur les importations de produits fabriqués par Abalıođlu Balık ve Gıda Ürünleri Anonim Şirketi au-delà du droit compensateur établi à l'article 1er, paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) 2021/823 en ce qui concerne Lezita Balık A.S. (4,00 %) est remboursé ou remis conformément à la législation douanière applicable.

Sauf spécification contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.

Annexe

Producteurs-exportateurs turcs ayant coopéré non retenus dans l'échantillon :

Nom	Code additionnel TARIC
Abalıođlu Balık ve Gıda Ürünleri A.Ş.	B968
Alima Su Ürünleri ve Gıda Sanayi Ticaret A.Ş.	B974
Bađcı Balık Gıda ve Enerji Üretimi San ve Tic. A.Ş.	B977
Baypa Bayhan Su Urunleri San. Ve Tic. A.S.	C890
Ertug Balık Uretim Tesisi A.S. et More Su Urunleri A.S.	C891
Kemal Balıkçılık İhracat Ltd. Şti.	B981
Kılıç Deniz Ürünleri Üretimi İhracat İthalat ve Ticaret A.Ş.	B965
Lazsom Su Urunleri Gıda Uretim Pazarlama Sanayi Ve Ticaret Limited Sirketi	C892
Liman Entegre Balıkçılık San ve Tic. Ltd. Şti.	B982
Ömer Yavuz Balıkçılık Su Ürünleri San. Tic. Ltd. Sti.	B984
Premier Kultur Balıkçılığı Yatırım Ve Pazarlama A.S	C893
Uluturhan Balıkçılık Turizm Ticaret Limited Şirketi	C894
Yavuzlar Otomotiv Balıkçılık San.Tic.Ltd.Sti.	C895